




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AIN  Communauté de Communes de la Côte à Montluel	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 03 NOVEMBRE 2022	DÉLIBÉRATION
		N° DE-2022/11/88-MO

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 28 octobre 2022

Membres en exercice : 33

Présent-e-s : 22

Votant-e-s : 29

Absents représenté-e-s : 7

Absent-e-s excusé-e-s : 4

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, François CRÉVOLA, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Sylvie OBADIA (suppléante de Michel LEVRAT),

Absents représentés : Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT, Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE, Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET, Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Gérard RAPHANEL, Philippe BELAIR ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT, Nathalie MONDY ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ

Absents excusés : Emmanuel CHULIO, Jean-Paul DA SILVA, Christiane GUERRERO, Josette SAVARINO,

Secrétaire de séance : Josiane MAURICE

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

N°DE-2022/11/88-MO	MOBILITÉ	VAE
Nouveaux critères d'attribution de l'aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.		

Depuis le 1^{er} juin 2019, en référence à la délibération n°2019/05/63 du 2 mai 2019, la Communauté de Communes de la Côte à Montluel accorde à ses habitants une aide financière pour acquérir un vélo à assistance électrique. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la pratique cyclable sur le territoire et de réduire l'usage systématique à la voiture pour les déplacements de courtes distances.

Cette aide financière s'inscrit dans une stratégie globale de développement de l'usage du vélo ; une ambition forte qui a été affirmée dans le projet de territoire de l'EPCI.

En complément, comme défini par le schéma directeur des itinéraires modes doux réalisé en 2018, la 3CM a implanté des consignes vélos sécurisées à proximité des pôles d'échanges multimodaux (gares, parkings de covoiturage) et poursuit, en partenariat avec les communes, la création d'un réseau structurant d'aménagements cyclables à l'échelle de l'intercommunalité.

Cette aide financière connaît un réel succès et les enveloppes budgétaires allouées annuellement sont rapidement épuisées. Depuis sa mise en place, 253 personnes ont bénéficié d'une subvention pour un budget global de 64 000 € (9 000 € en 2019, 15 000 € en 2020 et 20 000 € en 2021 et 2022).

Après une période de 4 ans avec un dispositif d'aide accessible à tous les habitants, sans critère spécifique, il est proposé au conseil communautaire de cibler plus spécifiquement le public « actif » pour inciter au report modal sur les trajets domicile-travail.

Les déplacements pendulaires sont très nombreux, contraints et concentrés sur les créneaux d'heures de pointe. Quotidiennement, la 3CM est marquée par 18 000 flux domicile-travail dont 4 400 en interne et 7 700 sortants induits par les 12 100 salariés occupés qui résident sur le territoire.

Afin de privilégier les actifs, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place de nouveaux critères d'attribution.

Pour bénéficier de l'aide à l'achat, le demandeur devra être :

- Habitant du territoire de la 3CM ;
- En activité professionnelle, en tant que salarié, employeur ou indépendant ;
- Dans l'un des deux cas suivants :
 - o Travailler à moins de 20 km de son domicile (dans ou hors de la 3CM),
 - o Être usager et abonné du TER. La condition liée à l'usage du TER a pour but d'inciter à l'intermodalité sur le territoire, avec un rabattement en vélo vers les gares, et de valoriser l'usage des consignes à vélo sécurisées.

En complément des VAE classiques, il est proposé d'étendre l'aide à l'acquisition de vélos-cargo ou familiaux et de vélos pour personnes à mobilité réduite (handbikes), équipés d'une assistance électrique.

Le montant de la subvention accordé restera de 15 % du prix d'achat du cycle avec un plafond de 300 € pour les VAE classiques et de 400 € pour les vélos-cargo ou les handbikes.

Le budget annuel sera maintenu à 20 000 €.

Le règlement d'attribution et de versement de l'aide financière, ainsi que le formulaire de demande, sont annexés à la présente délibération.

Considérant l'avis de la COPER en date du 19 octobre 2022,
Considérant l'avis de la commission mobilité du 13 octobre 2022,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (François CRÉVOLA) :

- **AUTORISE** les nouveaux critères d'attribution de l'aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique,
- **APPROUVE** le règlement d'attribution et de versement de l'aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

Le Président
Philippe GUILLOT-VIGNOT

